

CALYPSO ADMINISTRATIF

Vous n'êtes pas résidant sur l'île de Saint Martin, vous mariez partie hollandaise, tous vos documents devront être traduits en anglais, en notre possession au moins 1 mois avant la date de votre mariage.

- 1- Une lettre de motivation indiquant votre intention de mariage à Saint Martin,
- 2- La copie intégrale de votre acte de naissance des deux futurs mariés, datant de moins de 3 mois
- 3- Si vous n'avez jamais été mariée : Déclaration sur l'honneur de célibat,
- 4- Si vous êtes divorcé, l'extrait de divorce,
- 5- Photocopie des pièces d'identité des témoins : 2 témoins minimum dans l'enceinte de la mairie, 6 témoins si le mariage se fait hors mairie (les témoins doivent avoir 18 ans)

Vous êtes résidant sur l'île de Saint Martin, vous mariez partie Française,

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité
- 2- La copie intégrale de l'acte de naissance des deux futurs mariés, datant de moins de 3 mois
- 3- Un justificatif de domicile (quittance eau, électricité ou avis d'imposition)
- 4- Photocopie des pièces d'identité des témoins : 2 témoins minimum (les témoins doivent avoir 18 ans/ âge, adresse, profession)
- 5- Contrat de mariage si nécessaire
- 6- Si vous êtes divorcés : copie intégrale du précédent acte de mariage avec mention du jugement de divorce
- 7- Si vous êtes veuf : Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint
- 8- Si vous êtes militaire : l'autorisation de contracter le mariage de son supérieur hiérarchique
- 9- Si l'un des futurs époux est étranger :
 - o Original de la copie intégrale de l'acte de naissance légalisée avec traduction de moins de 6 mois
 - o Certificat de célibat de moins de 3 mois